

*Affaires courantes*

Les pétitionnaires demandent instamment au ministre des Communications de s'opposer à la demande d'Unitel qui voudrait faire concurrence au service interurbain des compagnies téléphoniques du Canada. Ils lui demandent en outre d'entreprendre des consultations avec toutes les parties en cause sur lesquelles la déréglementation de ce service aura des effets néfastes et d'organiser des audiences dans nos localités avant de décider du sort du réseau canadien de télécommunications.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

**M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Meritt):** Monsieur le Président, j'ai également une pétition provenant des gens de toute la Colombie-Britannique et de divers endroits de l'Alberta et du Canada.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement prennent les mesures nécessaires pour modifier immédiatement la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire toute discrimination sur la base des orientations sexuelles d'une personne.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question n° 49.

[Texte]

Question n° 49—**M. Skelly (North Island—Powell River):**

En ce qui concerne la Société canadienne des postes, (a) y a-t-il plus de 30 employés qui soient congédiés chaque mois, (b) y a-t-il plus de 100 000 griefs présentés par les employés qui soient en souffrance, (c) un employé doit-il attendre plus d'un an pour obtenir une audience d'arbitrage, (d) plus de 80 p. 100 des employés congédiés retrouvent-ils leur emploi grâce à la procédure d'arbitrage, (e) les employés réembauchés après l'arbitrage sont-ils entièrement payés pour leur temps d'inactivité, (f) la Société canadienne des postes retarde-t-elle le remboursement des salaires perdus des employés réintégrés et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** En ce qui concerne la Société canadienne des postes:

(a) Au cours de l'exercice 1990-1991, La Société canadienne des postes a congédié 317 employés, ce qui représente, en moyenne, 26 employés par mois. Environ 20 p. 100 d'entre eux l'ont été pour des raisons d'incompéten-

ce. Le cas échéant, l'employé poursuit ses fonctions habituelles jusqu'à ce que les parties en arrivent à un règlement ou que la question soit tranchée par un arbitre. L'employé subit aucune perte de salaire. Environ 55 des 317 employés ont été licenciés pendant la période de stage parce qu'ils ne répondaient pas aux exigences du poste et 75 p. 100 l'ont été pour des raisons disciplinaires, comme l'insubordination ou le vol.

(b) Il y a environ 135 000 griefs dans le système en ce moment. Pour en réduire le nombre et accélérer leur règlement, les parties ont convenu, en mars 1990, d'un processus distinct d'arbitrage accéléré (Projet de règlement des griefs en instance d'arbitrage). Il faut souligner que le nombre de griefs n'est pas clairement représentatif des relations qui existent entre l'employeur et les employés à la Société canadienne des postes puisqu'un seul incident peut donner lieu à des centaines de griefs individuels. Par exemple, dans le cas d'un superviseur qui aurait fait du travail relevant d'une unité de négociation, ce sont toutes les personnes faisant partie du même quart de travail qui sont encouragés à inscrire un grief.

(c) Dans un grand nombre de cas, oui. Dans chaque cas de congédiement, l'employé, ou le syndicat au nom de celui-ci, dépose un grief. En raison du nombre de griefs dans le système, la Société, et le SPC ont convenu d'accorder la priorité aux cas de congédiement (entente conclue le 4 mars 1988 et jointe à l'Annexe C de la convention collective actuelle). Malgré cela, beaucoup d'employés sont forcés d'attendre des mois avant que leur cause ne soit entendue. Les causes d'arbitrage portant sur un congédiement doivent être inscrites au calendrier selon l'ordre de renvoi à l'arbitrage et elles sont attribuées aux arbitres (dont les noms sont inscrits dans la convention collective) à tour de rôle et en fonction de leur disponibilité. Les arbitres, affectés à des régions spécifiques à travers le pays, produisent approximativement quatre cas par mois. Le processus se complique lorsque de nombreux cas ne peuvent être résolus en une seule fois.

(d) Non. Une révision des statistiques de la Société touchant les francs succès de l'arbitrage démontre que 7 p. 100 seulement des cas de renvois ont été entièrement réglés par l'arbitre (i.e. réintégration avec pleine compensation, séniorité et sans pénalité). Dans 57 p. 100 des griefs, l'employé a été réintégré selon les termes et condition d'embauche, selon le temps qu'a duré le renvoi ou une combinaison de ces deux facteurs. L'arbitre a jugé que dans plusieurs de ces cas, des circonstances plus ou moins claires jouaient en faveur de la réintégration de